

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° I-822

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 6

I. - Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« 1° bis Au premier alinéa du *b* du I de l'article 219 du code général des impôts, le montant :
« 7 630 000 € » est remplacé par le montant : « 50 000 000 € ».

II. - En conséquence, compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 3° Le 1° *bis* du A du I s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.